

## AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

### Objet et Conditions d'occupation :

La Ville de La Valette-du-Var a reçu des manifestations d'intérêt spontanées pour l'installation de sept manèges et d'un véhicule ambulant (sucré et salé) pour les Vacances de la Toussaint soit du 21 octobre au dimanche 05 novembre 2023 inclus, sur la Place Jean Jaurès.

Les sept manèges sont les suivants : 

- La pêche aux canards 
- Toboggan 
- Trampoline 
- Tir à la carabine 
- Manège enfantin 
- Labyrinthe 
- Machine à sous 

Véhicule ambulant (churros, barbe à papa, frite, panini ...) 

Et seront installés comme suit :



Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire, révoquant et moyennant une redevance fixée par la délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2022.

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
<b>MANEGE fête foraine</b>	Par jour	
Petit manège < à 8 ML		6,12
Moyen manège > à 8 ML et < à 16 ML		12,24
Grand manège > à 16 ML		18,36
<b>Participation aux frais d'électricité et/ou eau</b>		
Petit manège < à 8 ML		3,06
Moyen manège > à 8 ML et < à 16 ML		5,10
Grand manège > à 16 ML		7,14
<b>Véhicule ambulat</b>		5.81
<b>Participation aux frais d'électricité et/ou eau</b>		1

### Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

- Par courrier recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé à :  
 Ville de La Valette-du- Var  
 Service Fêtes, Cérémonies et Vie Associative  
 Place Général de Gaulle  
 83160 La Valette-du-Var
- Par courriel avec accusé de réception ou de lecture à [eec@lavalette83.fr](mailto:eec@lavalette83.fr)

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – les vacances de la toussaint* ».

Si vous candidatez par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – les vacances de la toussaint* ».

### **La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :**

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Tarifs pratiqués.

### Pour les manèges :

- Une copie du contrôle de sécurité du manège ;
- Un descriptif technique (avec précision des besoins électriques) et photographies du ou des manège(s) proposé(s) ;
- Les modalités d'installation (liaisonnement au sol, lestage...).

### Pour le véhicule ambulat :

- Photographie du véhicule ambulat en exploitation ;
- Descriptif des produits vendus ;
- Tarifs de vente ;
- Le cerfa n° 13939\*01 pour une vente au déballage (téléchargeable ci-dessous) dûment complété, daté, signé et accompagné d'une copie de la pièce d'identité du demandeur.
- 13939\*01 - Déclaration préalable d'une vente au déballage - etape\_1 - service-public.fr

Date limite de réception des candidatures : **vendredi 06 octobre 2023 – 16h00 au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **vendredi 22 septembre 2023**